

Statuts de l'association FOCALE

TITRE 1. PERSONNALITE JURIDIQUE ET SIEGE

Article 1: Nom et siège

L'Association FOCALE (ci-après FOCALE) est une association à but non lucratif régie par les présents statuts, conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Nyon, 4 place du Château.

TITRE 2. BUTS ET MOYENS D'ACTION

Article 2:

L'Association FOCALE a pour buts :

- a) de promouvoir et de diffuser sous toutes ses formes la photographie d'expression.
- b) de regrouper les personnes intéressées par une réflexion sur l'image photographique.
- c) de susciter la réalisation d'expositions tant collectives qu'individuelles.
- d) de favoriser les contacts entre les photographes et le public, ainsi qu'avec les éditeurs, les médias, les collectivités.

Article 3:

- a) A ces fins, l'Association FOCALE organise régulièrement des expositions dans ses locaux, place du Château 4, et dans tout autre lieu dans la mesure du possible.
- b) réunit une documentation photographique, met sur pied des rencontres, des débats et des cours et propose toute action en rapport avec l'image.
- c) s'emploie à faire connaître les travaux que les membres photographes déposent dans ses locaux.
- d) remet annuellement à chacun de ses membres de soutien une épreuve originale fournie à l'Association par les membres photographes;
- e) entreprend toute autre action qu'elle juge appropriée à la réalisation de ses buts.
- f) collabore sous forme contractuelle ou associative avec d'autres personnes morales ou physiques tant que l'accord sert aux buts de l'Association.

TITRE 3. MEMBRES DE L'ASSOCIATION FOCALE

Article 4: Membres

- a) Peut être membre de FOCALE toute personne, physique ou morale, qui désire manifester son soutien aux buts de FOCALE énoncés à l'article 2.
- b) Les membres de l'Association FOCALE sont
 - les membres photographes
 - les membres de soutien
 - les membres de soutien étudiants, apprentis, et chômeurs et AVS
 - les membres collectifs (collectivités, associations et entreprises)
 - les membres d'honneur

Article 5: Membres photographes

Les membres photographes répondent aux critères suivants :

- a) Ils se reconnaissent dans les buts et statuts de l'Association FOCALE.
En outre, ils doivent proposer et réaliser une exposition à FOCALE et être admis, sur préavis du comité, par les deux-tiers des membres photographes, représentés à la prochaine réunion des photographes.
- b) Ils encouragent et soutiennent de façon régulière les actions entreprises par l'association FOCALE en faveur de l'image photographique;
- c) Ils s'engagent à participer à l'exposition annuelle des membres photographes et à fournir le nombre de tirages demandés par les membres de soutien, à un prix fixé par l'Association FOCALE;
- d) Ils ont la possibilité de déposer, dans les locaux de l'Association FOCALE, des travaux relatifs à leurs activités (tirages isolés, portefeuilles, publications).
- e) Ils bénéficient d'une réduction de 15% sur les achats de tirages photographiques à la galerie FOCALE.

Article 6: Membres de soutien

Les membres de soutien répondent aux critères suivants :

- a) Ils se reconnaissent dans les buts et statuts de l'Association FOCALE.
- b) Ils sont informés en priorité de toutes les activités organisées par l'Association FOCALE.
- c) Ils versent annuellement une cotisation, fixée par l'Assemblée générale.
- d) Ils reçoivent chaque année un tirage original, parmi un choix fourni à l'Association par les membres photographes.
- e) Ils bénéficient d'une réduction sur les achats de tirages photographiques à la galerie FOCALE, et sur les achats à la librairie FOCALE.
- f) En collaboration avec le comité, ils ont la possibilité d'organiser, au mois de juillet ou au mois d'août, une exposition de leurs propres photographies. A cet effet, l'Association met la galerie à leur disposition.
- g) Ils ont la possibilité d'emprunter des ouvrages à la bibliothèque consultative de FOCALE.

Article 7: Membres de soutien étudiants-apprentis-chômeurs-AVS

Les membres de soutien étudiants-apprentis-chômeurs-AVS répondent aux critères suivants

- a) Ils se reconnaissent dans les buts et statuts de l'Association FOCALE.
- b) Ils versent annuellement la somme de 1/2 cotisation
- c) Ils bénéficient des mêmes avantages que les autres membres de soutien.

Article 8: Membres collectifs

Les membres collectifs: (collectivités, associations et entreprises) répondent aux critères suivants :

- a) ils se reconnaissent dans les buts et statuts de l'Association FOCALE.
- b) Ils versent au minimum, annuellement le double de cotisation de membre individuel.
- c) Ils bénéficient des mêmes avantages que les autres membres de soutien.

Article 9: Membres d'honneur

Les membres d'honneur répondent aux critères suivants : sur proposition du comité, l'Assemblée générale peut nommer des membres d'honneur.

Article 10 : Perte de la qualité de membre

- a) Chaque membre peut sortir de l'Association FOCALE en renonçant à renouveler son engagement pour l'année suivante.

- b) Par l'exclusion décidée par le comité contre un membre dont l'action est jugée contraire aux buts de l'Association FOCALE. Le membre exclu garde le droit de recours à l'Assemblée générale.
- c) Par le défaut de paiement d'une cotisation malgré un rappel par lettre. Les cotisations doivent être réglées dans l'année précédant l'Assemblée générale ordinaire
- d) Le membre photographe qui ne remplit plus les critères de l'article 5, ou qui ne participe plus à l'exposition annuelle deux années de suite, perd d'office la qualité de membre photographe.

TITRE 4. ORGANES

Article 11:

Les organes de FOCALE sont :

- L'Assemblée générale
- Le comité
- Le groupe des membres photographes
- Le groupe d'action des membres de soutien
- Les contrôleurs aux comptes

Article 12 : Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de FOCALE.

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an; au plus tard 6 mois après la fin de l'année civile.

Des Assemblées générales extraordinaires sont convoquées sur décision du comité ou sur demande écrite du tiers des membres.

Article 13: Convocation des Assemblées générales

Les convocations aux Assemblées générales sont adressées par écrit individuellement à tous les membres, par les soins du comité. Elles mentionnent l'ordre du jour et doivent être expédiées au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée. Un membre désirant inscrire un point important à l'ordre du jour, ne pouvant être traité dans le "divers", doit en aviser le comité 15 jours avant l'Assemblée générale.

Article 14: Compétences de L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle a pour tâches:

- a) d'être un forum de réflexion et de discussion autour de la photographie d'expression.
- b) De définir l'orientation des activités et de fixer les moyens de leur réalisation
- c) De donner décharge de leur gestion au président, au permanent, au trésorier et aux vérificateurs de comptes, après avoir entendu leurs rapports
- d) D'élire le président et les autres membres du comité ainsi que les vérificateurs de comptes
- d') De décharger et d'élire le président, d'adopter le cahier des charges du permanent sur proposition du comité.
- e) De fixer le montant de la cotisation annuelle.
- f) De décider de toutes modifications statutaires
- g) De voter le budget
- h) De statuer sur les autres objets inscrits à l'ordre du jour.
- i) De se prononcer sur toute proposition de collaboration contractuelle ou proposition associative avec d'autres personnes morales
- j) De se prononcer sur les dépenses extraordinaires.

Article 15: Vote à l'Assemblée générale

Tous les membres de FOCALÉ ont un droit de vote égal à l'Assemblée générale. Les décisions sont prises, sauf disposition contraire, à la majorité simple des voix des membres présents. Les votations et élections ont lieu à main levée ou, si trois membres au moins le demandent, au scrutin secret. Le président, ou son suppléant dirige les débats; en cas d'égalité des voix, la sienne est prépondérante.

Article 16: Comité

a) FOCALÉ est dirigée et administrée par son comité composé de sept membres au moins, dont un président, un vice-président, le permanent, un trésorier, un secrétaire, un membre photographe et un membre de soutien.

b) Les membres du comité sont élus par l'Assemblée générale pour un an et sont immédiatement rééligibles; ils se répartissent entre eux les différentes fonctions, à l'exception de la présidence.

c) s'il se produit une ou plusieurs vacances dans le comité, celui-ci peut s'adjoindre un ou plusieurs nouveaux membres; toutefois ce choix doit être ratifié par la prochaine Assemblée générale.

En cas de démission d'un membre, celui-ci doit en informer le comité.

d) Le comité se réunit sur convocation du président ou de son suppléant.

Article 17: Compétences du comité

a) Le comité règle les affaires qui ne sont pas du ressort des autres organes de l'Association.
-Il dirige et administre FOCALÉ. Il entreprend tout ce qui est nécessaire pour atteindre les buts définis à l'article 2.

-Convoque les Assemblées générales. Présente à l'Assemblée générale ordinaire un rapport sur son activité au cours de l'année et un rapport financier.

-Statue sur l'admission ou l'exclusion de ses membres, gère les biens appartenant à FOCALÉ et exécute les décisions de l'Assemblée générale.

-Le comité présente un budget pour l'année suivante.

-Le comité peut confier certaines tâches à une délégation de ses membres, formant un bureau.

-Il peut notamment présenter à l'Assemblée Générale des propositions d'association avec d'autres organismes visant des buts analogues.

b) Le comité propose le permanent à l'Assemblée générale qui le nomme pour une année ; il est immédiatement rééligible. Ses charges, devoirs et honoraires sont établis par un cahier des charges, décidé par le comité et qu'il soumet à l'Assemblée générale.

c) Le comité est seul habilité, par la double signature, à engager l'Association vis-à-vis d'un tiers.

Article 18: Vote du comité

Le comité peut délibérer valablement seulement si trois de ses membres au moins sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. Le Président ou son suppléant, dirige les débats, en cas d'égalité des voix, la sienne est prépondérante.

TITRE 5.

RESSOURCES

Article 19: Ressources

Les membres de FOCALE sont tenus de verser les cotisations fixées par l'Assemblée générale. Les autres ressources de FOCALE consistent en dons, subsides, legs, produits des manifestations organisées conformément aux buts définis à l'article 2 et revenus de la fortune.

Article 20: Responsabilité

Les membres de l'Association n'ont aucun droit à l'actif de l'Association FOCALE et sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de celle-ci, lesquels sont garantis uniquement par ses biens.

Article 21: Représentation

FOCALE est engagée par la signature conjointe de deux membres du comité

Article 22: Exercice financier

L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 23: Contrôleurs aux comptes

L'Assemblée générale élit chaque année deux contrôleurs des comptes et un suppléant chargés de lui soumettre un rapport sur les comptes qui lui sont présentés, les contrôleurs sont immédiatement rééligibles. Ils ont le droit d'exiger en tous temps la production des livres et pièces comptables et de vérifier l'état de la caisse.

TITRE 6 :

MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 24: Modification

- a) L'Assemblée générale a la compétence exclusive de modifier les statuts.
- b) Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du comité ou d'un tiers des membres de l'Association.
- c) Toute modification des statuts requiert la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

Article 25: Dissolution

La dissolution de FOCALE ne peut être décidée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et réunissant au moins la moitié de ses membres. Si cette première Assemblée ne réunit pas le quorum, il est convoqué une seconde Assemblée dans un délai de vingt jours, qui peut statuer valablement quel que soit le nombre des membres présents. La majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire pour prononcer la dissolution.

En cas de dissolution de FOCALE, l'Assemblée générale qui décide la dissolution, choisit une association exerçant une activité en faveur de la photographie. La fortune de FOCALE restant après l'exécution par FOCALE de toutes ses obligations lui est versée.

Les présents statuts, approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 1993, ont été modifiés par les Assemblées générales ordinaires du 30 avril 1994 et du 9 mars 2002.

Pour le comité:

Le président : Claude-Alain Frachet

Le vice-président : Eric Meylan